



**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2025**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 05.09.25
<b>Convocation envoyée le :</b>			<b>N° :</b> 017-200043479-20250904-2025-09-08-DE
8 août 2025			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 08.09.25

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025\_09\_08-DE  
Reçu le 05/09/2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2025**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2025-01-02 du 29 janvier 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 du CIAS Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2025-02-04 du 27 février 2025 concernant le vote du budget primitif 2025 du CIAS Aunis Sud,

**Considérant** que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

**Considérant** la demande de subvention d'Altéa Cabestan pour le financement du poste de l'intervenante sociale en gendarmerie d'un montant de 43 500 €, en co-financement avec l'Etat qui participe à hauteur de 15 500 € sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, explique que le Compte Rendu Financier 2024 d'Altéa Cabestan sur ce poste, indique que l'exercice 2024 se clôture par un déficit de 5 787 € soit 10% du budget global. Ce déficit résulte de l'augmentation salariale du SEGUR qui n'a pas été accompagné par certains de financeurs. Concernant les produits, le CIAS Aunis Sud a augmenté sa subvention de 3 500 € passant de 35 000 € à 38 500 €. En revanche, la subvention du FIPD s'est maintenue en 2024 à 13 000 €, montant insuffisant pour couvrir les besoins du poste.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** rappelle que le poste d'Intervenante sociale en gendarmerie existe depuis avril 2014 sur le territoire, à temps plein depuis 2019. Son secteur d'intervention correspond à celui de la communauté de brigades de Surgères. Il œuvre ainsi aux cotés des brigades de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et couvre 23 communes d'Aunis Sud.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** rappelle également que les principales missions de l'intervenante sociale, fixées par la circulaire interministérielle de 2006, sont celles : d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie, réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés. Son action concerne aussi bien des victimes que des auteurs, sur sollicitation des gendarmes, des personnes elles-mêmes ou de tous partenaires (mairie, services sociaux...).

Le bilan de ses interventions durant l'année 2024 continue à démontrer l'importance de ses missions auprès de la population du territoire.

Ainsi, l'activité de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie est en augmentation par rapport à 2023, passant de 33 à 37 dossiers par mois en moyenne à gérer. Sur l'année 2023 et 2024, les ISCG font remonter des difficultés pour actionner des relais (ex : CMP, ASE, ...), ce qui a pour conséquence d'avoir un nombre de situations suivi par les ISCG en augmentation. En moyenne, les ISCG suivent une situation entre une semaine et 3 mois.

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025\_09\_08-DE  
Reçu le 05/09/2025

Son bilan en quelques chiffres :

- 459 personnes ont été reçues ce qui a généré 639 entretiens, soit une augmentation de 5% par rapport à 2023.
- 459 dossiers traités dont 74,29 % font suite à une saisine interne (gendarmerie).

La nature des problématiques continue à relever principalement de difficultés liées à la sphère familiale. Les interventions auprès des mineurs sont en augmentation sur le territoire Aunis Sud. Elles ont concerné 135 mineurs (dont 81 victimes) soit 30% du public.

Outre les rendez-vous individuels, l'Intervenante Sociale en Gendarmerie participe notamment aux cellules de veille Violences Intra-Familiales (VIF) mises en œuvre par le Parquet de La Rochelle dans l'objectif d'affiner la réponse pénale, adaptée aux besoins sociaux.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention de 43 500 € sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 43 500 € à l'Association Altéa Cabestan pour le co-financement du poste d'Intervenant social en gendarmerie pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 04 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20250904-2025\_09\_08-DE  
Reçu le 05/09/2025